



SEANCE DU COMITE DU JEUDI 29 JUIN 2023

Annexe n° C2023-12-SEDIF au procès-verbal

Objet : Tableau des effectifs

LE COMITE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5111-1 à L.5211-61, et L.5711-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.311-1 et suivants,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient au Comité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu le tableau des effectifs, modifié en dernier lieu par délibération du Bureau n° B2023-26 en date du 10 mars 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial,

Considérant qu'il convient d'adapter le tableau des effectifs en procédant à une transformation de poste pour permettre de procéder aux recrutements nécessaires à la bonne réalisation des missions des services,

Considérant que dans le cadre de la réorganisation de la direction générale des services techniques comportant la création d'une direction des études et travaux, il est proposé de créer un emploi d'ingénieur en chef pour assurer les fonctions de Directeur des études et travaux en charge du pilotage et de la coordination des services en charge des études préalables, des projets d'aménagement et des travaux délégués,

Considérant qu'au regard des besoins de structuration du service Contrôle technique de la délégation, il est proposé de faire évoluer un emploi de technicien chargé du suivi et contrôle en un emploi d'ingénieur chargé du suivi et du contrôle de la performance réseau pour assurer notamment le suivi de l'instrumentation du réseau, de la mise en exploitation de la sectorisation, de la refonte de la télérelève,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

Article 1 approuve la suppression des emplois permanents à temps complet suivants :

- un emploi de DGA
- un emploi d'attaché
- un emploi de technicien

Article 2 approuve la création des emplois permanents à temps complet suivants :

- un emploi d'expert de haut niveau,
- deux emplois d'ingénieur
- un emploi d'ingénieur en chef

Article 3 pour les emplois visés dans la colonne « modalités L.332-8 » dans le tableau annexé, en l'absence de candidature satisfaisante de fonctionnaire, approuve la possibilité de recruter un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 du code de la fonction publique. Ces contrats de 3 ans maximum, renouvelables par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir, ne peuvent excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne peut être reconduit que pour une durée indéterminée.

Article 4 pour les emplois cités à l'article 3, les fonctions exercées et le diplôme requis sont précisés dans le tableau annexé. Le niveau de rémunération indiciaire est déterminé selon le grade de référence. Par ailleurs, les agents contractuels bénéficient du même régime indemnitaire mis en œuvre pour les fonctionnaires.

Article 5 précise que les dépenses résultant de l'application des présentes dispositions seront imputées aux articles concernés relatifs aux « charges de personnel » du budget syndical, dans la limite des crédits fixés par le Comité.

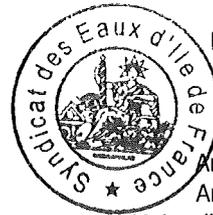
Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le :

03 JUL. 2023



Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE



Le Président

André SANTINI

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 29 JUIN 2023

Le 29 juin deux mille vingt-trois à dix heures, se sont réunis à l'usine d'eau potable « Edmond Pépin », située 28 avenue Guynemer à Choisy-le-Roi, sous la présidence de Monsieur André SANTINI, les membres du Comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, au nombre de 69, formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 20 juin 2023, 9 ayant par ailleurs donné pouvoir

Etaient présents :

M. DAGONET (Bethemont-la-Forêt), **M. EON**, (Méry-sur-Oise), **MM. DE LASTEYRIE, DELALANDE, TOULY** et **TURPIN** (communauté d'agglomération, Paris-Saclay), **M. PHILIPPON** (communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne), **Mme BENATTAR, MM. ABEHASSERA, CHABANEL, CITO, GONTIER, LEVILAIN, SEMPERE** et **SUEUR** (communauté d'agglomération Plaine Vallée), **MM. EDART** et **SELOSSE** (communauté d'agglomération Roissy Pays de France), **M. HAUDRECHY** (communauté d'agglomération Saint-Germain Boucle de Seine), **Mmes JEZEQUEL** et **TROUZIER-EVEQUE, MM. ARES, BLANCHARD, DERCHE, LE DUS, MESSAOUDI, PIERROT, ROUSSAKOVSKY, VINCENT** et **WALTER** (communauté d'agglomération Val Paris), **Mme PELLETIER-LE BARBIER, MM. CURTI** et **LE PIVAIN** (communauté d'agglomération Versailles Grand Parc), **Mme RIPERT** (Boucle Nord de Seine), **Mme DESCHIENS** (Paris Ouest La Défense), **MM. CARVOUNAS** et **DELLA MUSSIA** (Grand Paris Sud Est Avenir), **Mme HOLUIGUE-LEROUGE, Mme SPIERS, MM. ADJROUD, HADDAD, SIFFREDI** et **VERNANT** (Vallée Sud Grand Paris), **Mmes FENASSE, PEREZ,** et **SAUSSEREAU, MM. BEGAT, BERRIOS** et **PEREZ** (Paris Est Marne & Bois), **MM. BAGUET, FORTIN, ROCHE** et **SANTINI** (Grand Paris Seine Ouest), **MM. ATAGAN, BELOT, BLUTEAU, CONNAN, DEFRANOUX, MANGON, SARDA** et **SCHUMACHER** (Grand Paris-Grand Est), **Mme MABCHOUR, M. EL KOURADI** (Paris Terres d'Envol), **MM. AUBERT, DELL'AGNOLA, HOURDEAU, LEROY** et **PANETTA** (Grand Orly Seine Bièvre), **Mmes DEFFAIRI-SAISSAC** et **LE MOAL**(Plaine Commune)

Pouvoirs	N° affaire
Philippe AUDEBERT, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val Parisis, à Pascal DERCHE, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Val Parisis	Toutes
Jacques BISSON, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest à Pierre-Christophe BAGUET, Vice-président et délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest	Toutes
Christian CAMBON, délégué titulaire de Paris-Est-Marne & Bois, à Richard DELL'AGNOLA, Vice-président et délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre	Toutes
Séverine DELBOSQ, déléguée titulaire de Plaine Commune à Dina DEFFAIRI SAISSAC, déléguée titulaire de Plaine Commune	Toutes
Sébastien EYCHENNE, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois, à Bruno PEREZ, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois	Toutes
Aude LAGARDE, Vice-présidente et déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol, à Anne PELLETIER LE ARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc	Toutes
Pierre MIROUDOT, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois, à Tatiana SAUSSEREAU, déléguée titulaire de Paris Est Marne & Bois	Toutes
Jean-Côme RIVIERE, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc à Gilles CURTI, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc	Toutes
Luc STREHAIANO, Premier Vice-président et délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée, à Jean-Claude LEVILAIN, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée	Toutes

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.
